

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Tous nos travaux sont exécutés aux jours et heures fixées par écrit de commun accord ou selon les modalités déterminées au cahier des charges particulier de l'entreprise.
2. Nos prix comprennent les salaires, appointements, frais d'inspection et charges sociales du personnel ainsi que les frais du matériel et des produits employés. Le client se charge de fournir, à ses frais, l'eau et l'électricité nécessaires.
3. Nos prix sont établis sur base de l'index officiel des prix de détail en vigueur, au moment de la conclusion du contrat. Ils sont augmentés ou diminués de deux et demi pour cent, le mois au cours duquel l'index augmente ou diminue de deux points et demi.
4. Nous assumons toutes responsabilités légales pouvant être mises à notre charge, notamment par le fait de notre personnel, mais seulement à concurrence d'un capital de cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six euros septante-six centimes. Nous déclinons toutefois toute responsabilité pour bris ou dégâts des bâtiments, mobilier et matériel et pour les griffes ou vitres et glaces. Nous ne pouvons être rendus responsables de ce que certaines taches subsistent sur les tapis, malgré nos soins, lors de l'application de shampooing, ni du rétrécissement éventuel auquel certains tapis sont sujets, après l'application de tel traitement.
5. Le locataire de containers et responsable de tous dommages qui peuvent survenir à notre matériel. En outre, il devra s'enquérir des autorisations nécessaires si le matériel doit être déposé sur la voie publique et assumer la responsabilité de tous dommages qui pourraient survenir à des tiers ou à lui-même du fait de n'avoir pas appliqué la signalisation imposée ou du non respect des règles imposées.
6. En matière de transport, il y est fait référence aux conditions édictées dans la Convention relative au contrat de Transport de Marchandises pour Route (C.M.R.).
7. En souscrivant un contrat avec notre entreprise, le client s'engage à ne pas prendre notre personnel à son service pendant le cours du dit abonnement, ni pendant un délai de cinq mois à partir de la résiliation de l'abonnement.
8. L'exécution du travail est organisée et régulièrement surveillée par nos services d'inspection. Dans tous les cas d'urgence, le client vaudra bien en informer l'inspection qui donnera aussitôt les ordres nécessaires au personnel.
9. Nos factures sont établies à la fin de chaque mois. Elles sont payables à Manage, au GRAND COMPTANT. Le défaut de paiement à l'échéance fera courir de plein droit et sans sommation un intérêt de 2% par mois à partir de la date de la facture. En outre, le montant de la facture sera, de plein droit et sans sommation, majoré de dix pour cent avec minimum de vingt-cinq euros, à titre d'indemnité forfaitaire pour frais extra-judiciaires.
10. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance, nous autorise de plein droit et sans sommation, à mettre fin immédiatement à nos prestations, sans aucun préavis. La cessation du contrat dans telles conditions n'exclut pas l'application des intérêts de retard et des majorations prévues à l'article 9.
11. Toute réclamation, pour être admise, doit être formulée par écrit dans les TROIS JOURS de l'exécution des travaux.
12. Nos contrats sont résiliables en tous temps de part et d'autre, moyennant préavis de trois mois par lettre recommandée, prenant cours le premier du mois qui suit celui au cours duquel le préavis a été donné.
13. Le Tribunal de Commerce de Charleroi ou le Juge de Paix du Canton de Seneffe sont seuls compétents en cas de litige.